Mise en ligne : 19 septembre 2014.
Dernière modification : 24 septembre 2020.
www.entreprises-coloniales.fr

CIE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE DE L'INDO-CHINE CHARBONNAGES TRANG-BACH

S.A., 16 novembre 1905.

Constitution
Cie minière et industrielle de l'Indo-Chine
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 décembre 1905)

Suivant acte reçu par Me Josset, notaire à Paris, le 30 octobre 1905, M. Charles-Louis Panon du Hazier [1], propriétaire, demeurant à Paris, avenue Malakoff, 88, a établi les statuts d'une société anonyme, sous la dénomination de : Cie minière et industrielle de l'Indo-Chine. La société a pour objet principal : la mise en valeur et l'exploitation de toutes mines, carrières et concessions d'or, d'argent, d'étain, de cuivre, de fer, de manganèse, de charbon, de pétrole, de bois et de pierres précieuses et en général de tous gisements de métaux et minéraux dans tonte l'étendue de l'Indo-Chine française, du royaume de Siam, des provinces chinoises du Yunam [Yunnan] et du Kuang-Si et autres régions circonvoisines. Le traitement et la vente des produits provenant de ces exploitations, ainsi que la recherche de terrains miniers et de carrières dans les mêmes régions. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts. Le siège social est. à Paris, 21, rue Joubert.

La durée de la société a été fixée à 50 années. Le fonds social est de 2.700.000 francs, et divisé en 4.000 actions ordinaires ou d'apport, de 500 fr. chacune entièrement libérées qui ont été attribuées avec une somme de 200.000 fr. espèces, à M. Panon du Hazier, fondateur en représentation de ses apports, et 1.400 actions privilégiées ou de capital, de 500 francs chacune, qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. Sur les bénéfices nets, il sera prélevé 5 % pour la réserve légale, et la somme nécessaire pour servir 5 % d'intérêt aux actions privilégiées. Le surplus sera reparti comme suit : 90 % aux actionnaires et 10 % au conseil d'administration. Toutefois, sur les 90 % revenant aux actionnaires, l'assemblée générale pourra affecter à la formation de réserves spéciales et fonds de prévoyance, telle portion qu'elle avisera. Ont été nommés administrateurs : MM. Charles Louis Panon du Hazier, susnommé ; Touchaleaume (Élie), demeurant au château de Grand-Pré, commune de Lorme (Nièvre) ; Brasseur (Gustave), banquier, demeurant à Verdun (Meuse) ; Grujard, (Lucien),

---

[1] Charles-Louis-Marie-*Raoul* Panon du Hazier (Ollioules, 1873-*Ibid*., 1943) : fils de Jules, polytechnicien, capitaine de frégate. Doit interrompre ses études à Saint-Cyr à la suite d'un accident de cheval en 1896. Précédemment administrateur des Gisements aurifères de Mô-Son (1903), puis administrateur délégué d'une météorique Société française La Guyanaise (alluvions aurifères)(1904), toutes sociétés basées 21, rue Joubert, Paris. www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Gisements_auriferes_Mo-Son.pdf
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Francaise_Guyanaise.pdf
Plus tard (où l'un de ses proches parents ?) directeur technique de la Société Pannier & Cie, de Haïphong :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbonnages_Pannier.pdf

demeurant à Asnières (Seine), rue du Château ; et Wouters (Henri) [2], ingénieur, demeurant à Verdun (Meuse). — *Petites Affiches*, 13 décembre 1905.

---

[2] Henri Wouters (et non *Wonters*) : né le 16 juillet 1879 à Sierck (Moselle). Fils de Louis Joseph François Wouters, entrepreneur de travaux publics, et de Anna Nepper. Ingénieur ECP. Administrateur délégué de la Société des fours à chaux d'Haudainville, administrateur de la Société des carrières et fours à chaux des Kœurs (Meuse)(1920), des Ateliers Paris (Appareils mécaniques)(1921), des Hauts Fourneaux de la Chiers… Président du comité du monument « à la victoire et aux soldats de Verdun ». Chevalier de la Légion d'honneur comme capitaine de réserve au service des chemins de fer et étapes de la 20e région (artillerie)(*JORF*, 12 octobre 1930). Décédé le 18 juin 1959.

Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

ACTION ABONNEMENT SEINE
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.

COMPAGNIE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE DE L'INDO-CHINE

Société anonyme Statuts déposés chez Me Josset, notaire à Paris, le 30 octobre 1905
Modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1906
Capital social : 3.000.000 de fr.
divisé en 2.000 actions privilégiées & 4.000 actions ordinaires
de 500 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION ORDINAIRE DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Un administrateur (à gauche) : Panon du Hazier
Un administrateur (à droite) : ?
Charles Skipper & East

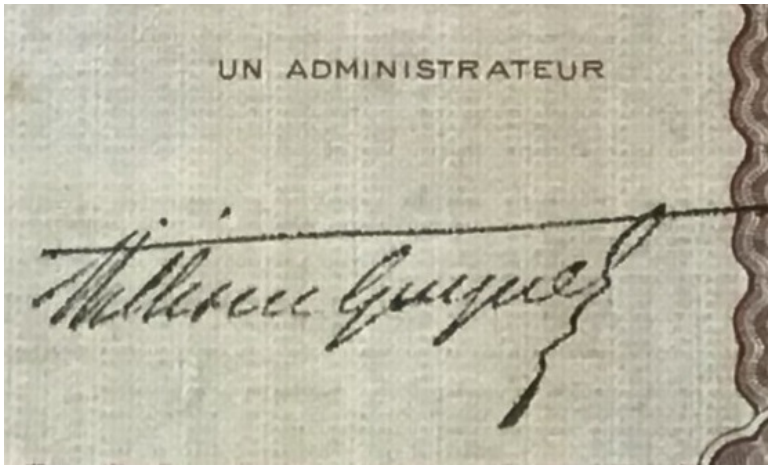

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
Idem
ACTION PRIVILÉGIÉ DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
Signature différente à droite

Chambre de commerce de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 février 1907)

On donne lecture d'une lettre du directeur général des Douanes faisant savoir à la Chambre qu'il a reçu de la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine une demande de dégrèvement des droits de douane sur une drague de prospection aurifère d'origine belge. La chambre estime qu'il y a lieu d'accorder le dégrèvement.

Bulletin annexe des annonces légales obligatoires du 6 mai
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 mai 1907)

Minière et industrielle de l'Indo-Chine (Cie). — Notice sur la constitution. Émission de 600 obligations 5 % de 500 fr.

Eugène Jung, ancien vice-résident de France au Tonkin,
L'avenir économique de nos colonies, Flammarion, Paris, 1908

[69] La Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, 21, rue Joubert, à Paris, est une société anonyme au capital de 2.700.000 francs, en actions de 500 francs, et d'une durée de 50 ans, du 16 novembre 1905.

(*Annuaire générale de l'Indochine française* 1908, p. 244)

Dans la même région [Pia-Ouac], la Société minière et industrielle de l'Indo-Chine a entrepris l'extraction de l'étain à la mine Marie.

Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 mai 1908)

Cette société, dirigée par M. R. du Hazier, 21, rue Joubert, Paris, a décidé d'émettre une 2e série de 2.400 obligations de 500 francs.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 7 décembre 1908)

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine, officier de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 21 avril 1891 ;
Vu le décret du 25 février 1897, réglementant le Service des Mines en Annam et au Tonkin ;
Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des Services généraux et des Services locaux de l'Indo-Chine et les rapports de ces services entre eux ;
Vu le décret du 18 janvier 1905, portant organisation du Service et du personnel des travaux publics de l'Indo-Chine ;
Vu la demande en propriété de la mine dite « Léa » présentée le 29 janvier 1906, à M. le commandant du 2e Territoire militaire à Cao-Bang, par M. Babou, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, dont le siège social est à Paris, 21, rue Joubert ;
Vu le certificat joint à la demande et qui a été délivré par le percepteur de Cao-Bang, constatant qu'une somme de six cents piastres a été versée par M. Clémençon au nom de ladite société pour frais d'acte de déclaration de propriété de la mine « Léa » ;
Vu le plan en double expédition à l'échelle du 1/10.000 joint à la demande ;
Vu la pièce en date du 3 juillet 1903, par laquelle M. Clémençon déclare faire cession et abandon de tous ses droits sur le périmètre minier dénommé « Léa » à M. Viterbo dans des conditions débattues et acceptées pour être exécutées de bonne foi par les deux parties ;
Vu la pièce en date du 10 mars 1905, par laquelle M. Clémençon donne pouvoir à M. Viterbo de le représenter auprès du Gouvernement Général de l'Indo-Chine, du commandant du cercle de Cao-Bang pour son permis de recherche, périmètre « Léa », du 14 février 1903 ;

Vu la déclaration de recherches présentée par M. Clémençon le 14 février 1903 à la résidence de Cao-Bang et relative à l'occupation faite le 1er février 1903, d'un périmètre de recherche réservé dénommé « Léa » ;

Vu le certificat établi le 31 août 1906, par le commandant du Territoire Militaire de Cao-Bang, constatant que la demande a été affichée et soumise à l'enquête pendant quatre mois à dater du 19 mars 1906, première insertion de la demande du *Journal officiel de l'Indo-Chin*e ;

Vu le rapport spécial en date du 26 juillet 1906, du Commandant dudit Territoire, sur la demande en propriété de la mine « Léa » ;

Vu le rapport et avis du Service des Mines en date du 21 août 1908 ;

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin et du directeur général des Travaux publics ;

La commission permanente du Conseil supérieur de l'Indo-Chine entendue ;

Considérant que le demandeur n'a pas joint à sa demande, conformément à l'article 25 du décret du 25 février 1897, « les titres en vertu desquels il se trouve substitué à l'explorateur originaire » ;

Qu'il s'est borné dans sa demande à se référer à ce sujet aux statuts de la société, d'ailleurs non annexés à la demande, en disant que M. Clémençon a cédé ses droits sur le périmètre « Léa » par acte du 3 juillet 1903 et principalement par sa procuration à M. Viterbo, en date du 10 mars 1905. — M. Viterbo a cédé ses droits à la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, ainsi qu'il résulte des statuts de la dite société en date du 25 septembre 1905 ;

Que, si l'on se reporte à ces statuts, on voit que M. du Hazier aurait apporté simplement à la société une option sur le périmètre « Léa » résultant d'une convention verbale entre lui et M. Viterbo ; .

Qu'il s'est donc agi, aux termes mêmes des statuts, de simples pourparlers qui ont pu ne pas aboutir dans la suite et qu'on est d'autant plus fondé à penser qu'il en est ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du 18 décembre 1907 de M. Bonnet, directeur de la Société, à M. l'Ingénieur en Chef des Mines que des pourparlers, paraissant, d'après les statuts engagés, dans des conditions identiques, pour la concession « Ganymède » n'ont effectivement pas abouti ;

Que le demandeur a été mis en demeure, à deux reprises différentes, d'avoir à présenter les titres en vertu desquels il s'est dit être substitué au détenteur du périmètre de recherche « Léa » ; une première fois, par lettre du commandant du territoire militaire du 5 janvier 1908, remise le 11 janvier à M. H. Bonnet, représentant de la société, à la mine Marie, à Binh-Duong, domicile élu par la Société dans sa demande: une seconde fois par lettre du résident supérieur du 25 février 1908 adressée à M. G. Bonnet, directeur de la Société, en réponse à une lettre en date du 21 janvier 1908 de M. G. Bonnet demandant une prorogation de délai jusqu'au 1er juillet 1908 pour apporter la preuve demandée ;

Qu'à la date du août 1905, M. Bonnet n'avait encore adressé à M. le Résident Supérieur aucune pièce concernant l'acte de cession à M. Viterbo à la Société minière et industrielle de l'Indo-Chine de ses droits sur la mine « Léa » ;

Que d'ailleurs la demande présente d'autres irrégularités substantielles, notamment le défaut de pièce constatant les pouvoirs de M. Babou pour formuler la demande de propriété de mine « Léa » au nom de la Société ;

Pour tous ces motifs,

Arrête :

Article premier. — La demande en institution de propriété de la mine « Léa » présentée à la résidence de Cao-Bang le 29 janvier 1906 par M. Babou, déclarant agir au nom et pour le compte de la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, est rejetée.

Art. 2. — Le résident supérieur au Tonkin et le directeur général des Travaux publics de l'Indo-Chines ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 24 octobre 1908.

A. KLOBUKOWSKI.

Par le Gouverneur général :

Le Résident Supérieur au Tonkin, J. Morel.

Le Directeur Général des Travaux Publics, Jullidière.

INGÉNIEURS

NOMINATIONS (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 25 octobre et 29 novembre 1909)

M. Joseph Brun (Saint-Étienne, 1895), ingénieur aux mines d'Épinac, est nommé sous-directeur des charbonnages de Trang-Bach (Tonkin).

L'industrie minière en 1909.

(*La Quinzaine coloniale*, 10 juillet 1910)

La production de la houille au Tonkin, qui était de 344.512 tonnes en 1907, 366.800 tonnes en 1908, a atteint, en 1909, le chiffre de 449.075 tonnes, se répartissant comme suit au point de vue de la provenance :

Hongay (Société française des charbonnages du Tonkin)	308.086
Trang-Bac (Compagnie minière et industrielle)	46.500

LES MINES AU TONKIN

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1911)

Charbons. — Pendant la dernière période quinquennale, l'ensemble de la production a successivement donné (tonnes) :

1906	306.420
1907	344.512
1908	366.800
1909	449.075
1910	520.361

Tandis que les livraisons effectuées durant la même période — consommation locale, cabotage et exploitation réunis — atteignaient, savoir :

1906	296.420

1907	315.403
1908	353.347
1909	396.251
1910	437.662

Voici quel a été le mouvement particulier à chaque exploitation (tonnes) :

	production	livraisons
	Trang-Bach (Cie minière et industrielle de l'Indochine)	
1909	46.500	27.500
1910	44.500	15.719

Cie minière et industrielle de l'Indo-Chine
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 janvier 1912)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 1911, cette société a été déclarée dissoute. M. Louis Manteau, à Paris, 60, rue Caumartin, a été nommé liquidateur. *Affiches parisiennes*, 29 décembre 1911.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉ

COMPAGNIE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs
SIEGE SOCIAL À PARIS
Rus d'Alger, nº 10
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mai 1912)

D'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie minière et industrielle de l'Indo-Chine, en date du vingt et un décembre mil neuf cent onze, enregistrée le vingt-six décembre mil neuf cent onze, nº 1109, par le receveur qui a perçu les droits,

Il appert :

Que l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 49 des statuts, prononce la dissolution anticipée de la société, à compter du vingt et un décembre mil neuf cent onze.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme comme liquidateur M Louis MANTEAU, liquidateur-administrateur amiable de sociétés, demeurant à Paris, rue Caumartin, 60.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, conformément aux lois et usages du commerce, pour la réalisation de l'actif et l'acquit du passif dû au tiers ;

……

Le dépôt de l'expédition du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie minière et industrielle de l'Indochine, en date du vingt et un décembre mil neuf cent onze, a été fait le trois avril mil neuf cent douze, au greffe du tribunal de commerce de Haïphong tenant également lieu de greffe de la justice de paix.

Le liquidateur,
Louis Manteau

L'Industrie minérale de l'Indo-Chine par R. P.
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 juin 1913)

HOUILLE (en tonnes)
53.122 ha de concessions
Année 1912

	Production	Exportation
Soc. frse des Charbonnages du Tonkin	306.139	175.095
Société du Domaine de Kebao	11.836	16.719
Cie minière industrielle de l'Indo-Chine	18.196	5.981
Marty [Maokhe]	23.492	11.281
Berniès [Dei-Dhan et Dong-dang]	16.815	14.000
Ferraud	30.000	30.000
Société des Mines de Phan-Me (En preparation, charbon gras)	6.600	
Schaller-Borel (En préparation, Charbon gras)	2.000	
Brizard, en Annam [Nong-Son]	15.178	8.602
Totaux	430.256	262.037

COMPAGNIE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE
à Trang-bach (Haiduong).
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 94) MM. PANON DU HAZIER, directeur ;

SERVANT, sous-directeur ;
GINESTE, maître mineur ;
HERZBERG, surveillant ;
LANDEAU, surveillant ;
PERRIER, comptable.

COMPAGNIE MINIÈRE ET INDUSTRIELLE
à Trang-bach (Haiduong).
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, I-87) (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, I-73)

MM. PANON DU HAZIER, directeur ;
KIZOULIS, surveillant ;

CHARBONNAGES DE TRANG-BACH
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 71)
116, avenue Paul-Doumer, HAÏPHONG.

M. SARRAN, ingénieur.

PANON DU HAZIER.
(*Annuaire général de l'Indochine française,* 1920, p. 91) Domaine du song Ky à Cay-Cham par Dông-Trieu.

INGÉNIEURS NOMINATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 décembre 1920, p. 525)

C. Bault (Paris, 1902) nommé directeur.

INGÉNIEURS
NOMINATIONS (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 avril 1923)

M. Panon du Hazier [3] (E. C. P., 1921), a été nommé directeur technique des Charbonnages du Trang Bach (Tonkin).

---

[3] Alain-Guy-Lucien-Marie-*Roger* Panon du Hazier (13 janvier 1899 à St-Germain-en-Laye-13 nov. 1960 à Ollioules) : fils de Raoul, susnommé, et de Mme, née Paule Claire Alphonsine Cauvin.